



ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES 2018

Choisir ses représentants au Conseil d'Administration de Plaine Commune Habitat, c'est choisir ceux qui seront associés aux décisions pour améliorer votre logement, votre immeuble et votre quartier.

Le conseil d'administration définit la politique générale de l'Office, vote le budget, approuve les comptes. Il décide des programmes de réhabilitation et de construction. Il arrête les orientations en matière de politique des loyers.

QUI VOTE ?



Votre voix compte, alors du 16 novembre au 4 décembre 2018, VOTEZ !

TOUTE PERSONNE

- **Âgée d'au moins 18 ans,**
- **Titulaire d'un bail** d'habitation signé au plus tard le 26 octobre 2018 (logement classique ou logement-atelier)

Cas particuliers acceptés

Les locataires titulaires d'un contrat auprès d'une association habilitée.

et

Les locataires, dont le bail a été résilié pour défaut de paiement, et qui auront soldé leur dette avant le 26 octobre 2018.

Chaque location ou occupation ne donne droit qu'à une voix.

DEUX MÉTHODES

- Par **correspondance**
- Par **internet**

Du 16 Novembre Au 4 Décembre 2018 (Inclus).

Avant le 16 novembre, vous recevrez dans votre boîte aux lettres, toutes les informations et le matériel nécessaire pour voter.

Vous ne votez qu'une fois, pour une seule liste, sans rature, ni rajout, sous peine de nullité. Le vote est secret.

C'est un scrutin avec représentation proportionnelle. Les sièges sont donc attribués selon le nombre de voix.

COMMENT VOTER ?



QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

TOUTE PERSONNE

- Âgée d'au moins 18 ans
- Titulaire d'un bail d'habitation de Plaine Commune Habitat
- Possédant la dernière quittance précédant l'acte de candidature,
 - soit un reçu de paiement
 - soit la décision de justice octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges.
- Figurant sur une liste de 10 candidats présentée par une association affiliée à une organisation nationale de locataires.



DÉPOSER SA CANDIDATURE

Les associations œuvrant dans le domaine du logement (affiliées à une organisation nationale) présentent des listes qui doivent comporter 10 candidats (composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et précisant la mention de genre pour chacun).

A cette liste sont jointes :

- une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat-e
- une déclaration sur l'honneur de non condamnation
- une attestation de son affiliation

Les listes de candidats complètes sont à déposer contre reçu avant le 17 octobre 2018 à 12h, au siège de l'office.

LE DÉPOUILLEMENT AURA LIEU LE VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018

Informations complémentaires disponibles sur notre site internet

www.oph-plainecommunehabitat.fr